

Informations pour les parents d'enfants en accueil de jour

Si vous êtes intéressé(e) par une prise en charge d'enfants en accueil de jour :

- Veuillez remplir une demande de placement. Avec vos données personnelles, l'étendue et le lieu possible de la garde, nous pouvons alors chercher pour vous des places libres appropriées. Le formulaire est disponible à l'adresse www.awo-en.de/kindertagespflege dans la zone de téléchargement. Remplissez-le et envoyez-le nous par la poste ou par e-mail. Vous trouverez les coordonnées correspondantes ci-dessous.
- Veuillez également vous inscrire avec votre enfant sur le portail des parents de la ville de Witten (<https://secure.stadt-witten.de/alternportal/de/>) et sélectionner ici, le cas échéant, les structures d'accueil de jour qui vous conviennent déjà. Vous choisissez ensuite ici le lieu d'accueil pour enfants correspondant. IMPORTANT : veuillez ensuite prendre à nouveau contact avec nous.
- Vous avez également la possibilité de chercher vous-même. (Facebook, Ebay, petites annonces, Lilovi, etc.) Beaucoup de nos assistantes maternelles y font de la publicité.

Si vous nous avez déjà envoyé une demande de placement :

- Si nous avons une place libre qui vous convient, nous vous mettrons en contact avec l'assistante maternelle. Veuillez nous laisser un peu de temps pour le placement. Si nécessaire, n'hésitez pas à nous demander où en est le traitement.
- Vous prenez alors contact avec l'assistante maternelle concernée et convenez de rendez-vous pour faire connaissance.

Lorsque vous avez trouvé une assistante maternelle et que vous êtes d'accord sur la garde :

- Vous sélectionnez le service de garde d'enfants correspondant sur le portail des parents. Vous recevez le numéro de l'accueil de jour dans le portail des parents (par ex. KTP089) de la part de l'accueillante ou de notre part.

- Vous concluez un contrat de garde avec la personne qui s'occupe de votre enfant. Pour nous, vous remplissez le formulaire de prise en charge". Vous pouvez également la télécharger sur le site Internet susmentionné.
Complètement rempli et signé par les deux (!) parents ayant la garde de l'enfant, vous nous le renvoyez volontiers par e-mail ktp.witten@awo-en.de.
- Si vous avez besoin d'une garde de plus de 25 heures ou si votre enfant a moins de 1 an, nous avons besoin de preuves de la nécessité de la garde. S'il s'agit d'un emploi, nous avons besoin d'une preuve correspondante de votre employeur. Vous trouverez également le formulaire correspondant sur la page d'accueil. En cas de fréquentation d'une école, d'une université ou d'une mesure, veuillez fournir les attestations correspondantes de l'école, de l'université ou, le cas échéant, de l'organisme responsable de la mesure.

Si vous n'avez pas pu vous mettre d'accord, que la rencontre ne s'est pas bien passée et/ou que vous avez reçu une réponse négative :

- Vous nous contactez de nouveau et nous informez de l'issue de la rencontre. Nous continuerons alors à chercher un mode de garde approprié pour votre enfant.

Veillez noter que :

- Votre enfant a droit à une garde de base de 25 heures par semaine à partir d'un an. Au-delà de 25 heures, nous avons besoin d'une attestation d'emploi de l'employeur (ou d'une attestation similaire, par exemple une déclaration d'activité en cas d'activité indépendante).
- Si vous avez conclu un contrat de garde, la garde de votre enfant entraîne des contributions parentales qui doivent être versées à la ville de Witten. Celles-ci dépendent de l'âge de l'enfant, de l'ampleur de la garde et de votre revenu familial.
- Pour obtenir des informations plus précises, veuillez vous adresser exclusivement au service des contributions parentales de la ville de Witten.
elternbeitraege@stadt-witten.de
- Le début de la prise en charge ne peut être que le 1er ou le 15 du mois.
- La contribution des parents à la ville de Witten doit être versée pour le mois entier, même si la garde commence le 15.

- Les contributions des parents sont facturées mensuellement et de manière échelonnée (25 heures, 35 heures, 45 heures et plus de 45 heures), ce qui signifie que si vous avez convenu d'une garde de 28 heures, vous payez les contributions pour l'échelonnement immédiatement supérieur (dans ce cas pour 35 heures).

Bonne chance dans votre recherche !

Votre équipe de l'AWO Ennepe-Ruhr

Conseil spécialisé en garde d'enfants à Witten

Hauptstraße 80, 58452 Witten

02302 9562070

ktp.witten@awo-en.de